

A 32/2023

DEPARTEMENT
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
Angers 6

COMMUNE
Montreuil Sur Loir

ARRETE MUNICIPAL

Stationnement interdit parking place de l'église

Le maire de Montreuil sur Loir,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'en raison de la réalisation des travaux de sécurisation de la traverse d'agglomération le stationnement sur le parking place de l'église, sera interdit à partir du 04 septembre 2023 pour toute la durée des travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 04 Septembre et ceux pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit, sur le parking place de l'église. Il faudra cependant laisser l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Stationnement autorisé pour les véhicules d'entreprise COLAS

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société COLAS, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de MONTREUIL SUR LOIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TIERCE et la société COLAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil sur Loir, le 01/09/2023

Le Maire, Philippe CARDOT

Adjoint Gérard GABARD

